

1 PACTE TECHNOLOGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.133.000 euros

Siège social : Quartier Payannet - Chemin Chabanu
13120 GARDANNE
RCS AIX-EN-PROVENCE 801.649.062

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 25 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le vingt-cinq février à neuf heures
Au siège social, à Gardanne

Les associés de la Société 1 PACTE TECHNOLOGIES, société à responsabilité limitée au capital de 1.133.000 € divisé en 113.300 parts sociales de 10 euros chacune de nominal entièrement libérées se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

-	Immo Invest	représentant	87803	parts sociales
-	Laurent Hosten	représentant	9	parts sociales
-	Fabrice Corchén	représentant	9	parts sociales
-	Jean Philippe Pedon	représentant	9	parts sociales
-	Nicolas Levy	représentant	8438	parts sociales
-	Lise Levy	représentant	8438	parts sociales
-	Lucas Levy	représentant	8438	parts sociales

Total des parts sociales des associés présents ou représentés : 113300 parts sociales sur les 113.300 parts sociales composant le capital social.

L'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée valablement constituée.

Monsieur Laurent HOSTEN préside la réunion en qualité de cogérant de la Société 1PACTE TECHNOLOGIES.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise représentant la moitié au moins des actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation aux associés
- Le feuille de présence

- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Les associés présents représentant la moitié du capital social reconnaissent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente réunion. Ils déclarent que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validation des convocations.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des dispositions légales et conventionnelles concernant la convocation de l'assemblée générale extraordinaire,
- Désignation de Monsieur Jean-Philippe PEDON en qualité de co-gérant de la Société 1 PACTE TECHNOLOGIES ;
- Démission de Monsieur Michel LEVY de ses fonctions de gérant
- Questions diverses
- Délégation de pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION : approbation des dispositions légales et conventionnelles

L'assemblée générale donne acte au Président de ce que les dispositions légales et statutaires concernant la communication des documents ont bien été respectés.

Chaque associé déclare parfaitement valable la convocation qui lui a été faite. Il déclare être bien informé des questions dont il va être débattu et avoir pu prendre connaissance en temps utile connaissance des documents soumis à la présente assemblée.

L'assemblée générale approuve en conséquence expressément les modalités de convocation des associés

Cette résolution mise aux voix est *adoptée*

87806 voix POUR
25494 voix CONTRE

DEUXIEME DECISION : Nomination de Monsieur JP PEDON en qualité de cogérant

Les associés décident à l'unanimité que Monsieur Jean-Philippe PEDON assumera la fonction de co-gérant de la Société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sans limitation.

Cette résolution mise aux voix est ... *adoptée*

87.806... voix POUR
25.494... voix CONTRE

TROISIEME DECISION : Démission de Monsieur Michel LEVY de ses fonctions de cogérant

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michel LEVY de ses fonctions de gérant au 25 février 2025

Cette résolution mise aux voix est ... *adoptée*

87.806... voix POUR
25.494... voix CONTRE

QUATRIEME DECISION : Questions diverses

.....
.....
.....
Aucune
.....
.....
.....

CINQUIEME DECISION : Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est ... *adoptée*

87.806... voix POUR
25.494... voix CONTRE

Suivant l'ensemble des décisions prises ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

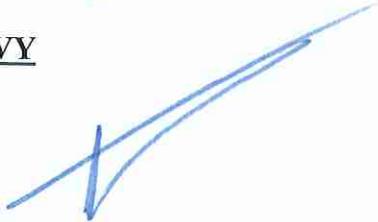
La société INNOVA INVEST



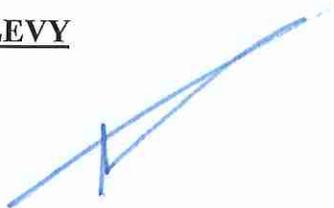
M. Nicolas LEVY



M. Lucas LEVY



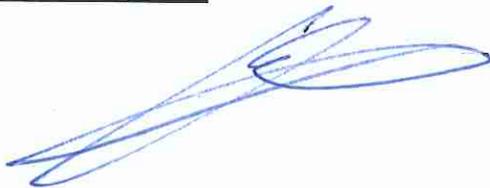
Mme. Lisa LEVY



M. Fabrice CORDIER - PASSERON



M. Laurent HOSTEN



M. Jean-Philippe PEDON

